

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARANS**

**Séance du mardi 27 mars 2018**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BELHADJ Thierry, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2018**

### **PRÉSENTS :**

M. BELHADJ Thierry, *Maire* – JARDONNET David, BAUDIN-MOYSAN Virginie, BONTEMPS Freddy, MAINGOT Mauricette, INGREMEAU Chloé, MIGNONNEAU Yves *Adjoints* – PATARIN Régine, KENCHINGTON Daniel, CLAISE Benoît, BOIZARD Chantal, TAILLIEU Valérie, BOUJU Fabien, ARCOUET Robert, PLATTARD Jean-Pierre, GUIMBRETIERE Séverine, DA SILVA Carla, BODIN Jean Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, MAITREHUT Michel, FICHET Denis, *Conseillers Municipaux*.

### **ABSENTS/EXCUSÉS :**

Mme RAYE Annie qui a donné pouvoir à M.BELHADJ Thierry  
M.BERRY Mike qui a donné pouvoir à Mme BOIZARD Chantal  
Mme LONG Nathalie qui a donné pouvoir à M.FICHET Denis  
Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle qui a donné pouvoir à M.BODIN Jean Marie jusqu'à son arrivée  
Mme GALLIOT Mélanie

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame BOIZARD Chantal a été élue secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Madame Stéphanie MARTINEZ a déjà signalé régulièrement et rappelle sa demande de mettre des majuscules à Département et Région.

Madame Stéphanie MARTINEZ lit la phrase en fin du rapport d'orientation budgétaire, page 6, indiquant l'adoption du rapport à l'unanimité. Ceci est faux et de rappeler que Monsieur le Maire a dit clairement qu'il n'y avait pas besoin de le voter, il suffisait simplement d'en prendre acte. Il n'y a donc eu aucune délibération. Madame Stéphanie MARTINEZ et ses colistiers sont surpris de ces écrits dans le compte-rendu du Conseil Municipal, et encore plus de l'extrait des registres des délibérations du Conseil Municipal de la Préfecture indiquant un vote à l'unanimité ; Comment les administratifs ici présents peuvent-ils également acter en Préfecture un vote à l'unanimité qui n'a pas eu lieu ? Elle rappelle que plusieurs membres du Conseil Municipal ont insisté et sollicité pour passer au vote, Monsieur le Maire a clairement dit qu'il n'y avait pas besoin de le voter.

**20h25 : Arrivée de Monsieur Robert ARCOUET**

Monsieur le Maire propose de corriger le texte, ce que rejette Madame Stéphanie MARTINEZ, demandant que le compte-rendu soit supprimé et réédité (le DOB n'ayant pas été voté, il n'a pas de valeur) et que la correction de l'extrait du registre des délibérations soit exécutée, ce dont il sera vérifié.

Monsieur le Maire juge cette demande juste, va faire le nécessaire pour sa réécriture et sa présentation au prochain Conseil Municipal où il sera présenté à l'adoption.

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 15 AVRIL 2014

- ❖ **Décision 01 / 2018** : un contrat a été conclu avec la société APAVE dans le cadre d'un marché de mission de contrôle technique pour la construction d'un poulailler à Marans – Montant TTC du marché : 2 283 €uros.
- ❖ **Décision 02 / 2018** : un contrat a été conclu avec la société DEKRA dans le cadre d'un marché de mission de coordination SPS niveau 2 pour la construction d'un poulailler à Marans – Montant TTC du marché : 2 028 €uros.
- ❖ **Décision 03 / 2018** : un contrat a été conclu avec la société SOCOTEC dans le cadre d'un marché de mission de contrôle technique pour la construction d'un centre nautique à Marans – Montant TTC du marché : 12 240 €uros.
- ❖ **Décision 04 / 2018** : un contrat a été conclu avec la société DEKRA dans le cadre d'un marché de mission de coordination SPS niveau 2 pour la construction d'un centre nautique à Marans – Montant TTC du marché : 3 594 €uros.
- ❖ **Décision 05 / 2018** : une ligne de trésorerie a été conclue avec la CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES pour une durée d'un an à compter du 28 février 2018 et d'un montant de 300 000.00 €uros.
- ❖ **Décision 06 / 2018** : un marché à procédure adaptée a été notifié pour la désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre de la construction de jardins municipaux à Marans – la société retenue est BPG et Associés Architectes de Rochefort- Montant du marché : 8 580.00 € HT, soit 10 296.00 € TTC

20h35 : Arrivée de Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO

## ORDRE DU JOUR

### TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2018

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu** la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** la teneur du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2018 ;
- Vu** l'avis émis par la Commission du Budget réunie le 20 mars 2018 ;

Monsieur le Rapporteur donne lecture des bases d'imposition prévisionnelles pour 2018 :

Taxes directes locales	Bases effectives 2017	Bases prévisionnelles 2018
<b>Taxe d'habitation</b>	5 557 867	5 641 235
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	5 147 842	5 225 060
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	429 401	435 842

Conformément aux avis émis par la Commission du Budget réunie le 20 mars 2018 d'une part, et par le Conseil Municipal dans le cadre du débat d'orientation budgétaire d'autre part, Monsieur le Rapporteur propose de baisser les taux à hauteur de l'augmentation des bases prévisionnelles déterminée par le législateur pour 2018.

	TAUX 2017	Proposition TAUX 2018	Produit attendu pour 2018
<b>Taxe d'habitation</b>	10.82 %	10,76%	2 112 000 € (y compris dégrèvement suite à la réforme de la TH)
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	24.30 %	24,15%	
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	56.13 %	55,79%	



Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :

Votes contre : **9** (M. MIGNONNEAU Yves, LONG Nathalie, FICHET Denis, MAITREHUT Michel, BODIN Jean-Marie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoit, BOUJU Fabien)  
Votes pour : **13**  
Abstentions : **4** (M.CLAISE Benoît, PATARIN Régine, INGREMEAU Chloé, JARDONNET David)

**ADOPTE** les taux d'imposition indiqués ci-après :

#### Débats :

Monsieur Yves MIGNONNEAU rappelle son opposition à la baisse des taxes, opposition qu'il a exprimée à la commission budgétaire ; considérant à la fois les faibles moyens financiers de la commune et le peu d'incidence de la baisse des taxes sur les ménages. Il rappelle :

- le maintien des taux la 1<sup>ère</sup> année, et non une baisse.
- en 2<sup>ème</sup> année, la baisse des taux pour le maintien de la position; le manque de disponibilité était de l'ordre de 20 000 €, soit 10 € par foyer fiscal, 4,40 € par habitant.
- en 3<sup>ème</sup> année, la baisse des taux soit une perte de 8 000 € pour la commune, 4 € par foyer fiscal, 1,80 € par habitant.
- en 2018, ce sera approximativement 21 000 € de perte soit 10,50 € par foyer fiscal, 4,06 € par habitant.

Le manque cumulé pour ces baisses depuis trois ans représente 97 000 € « ce qui n'est pas banal » ; cette somme aurait permis par exemple d'emprunter un peu moins et faire des économies d'intérêts, ou de faire des entretiens sur la commune, notamment le patrimoine communal. Cette baisse n'est pas importante pour les Marandais et n'apportera pas de pouvoir d'achat supplémentaire.

Monsieur Jean-Marie BODIN rejoint l'avis de Monsieur Yves MIGNONNEAU et montre la baisse de la population par les données sur les trois dernières années : 2018 = 4 618 habitants, 2017 = 4 652 habitants, 2016 = 4 696 habitants, 80 % de la population marandaise va voir son imposition disparaître à hauteur de 30%, la baisse des taxes devient peu visible. Quand par ailleurs, le tarif de la cantine ou la garderie augmentent de 20 centimes d'euros par repas ou par jour, les Marandais ne s'y retrouvent pas. Ces 97 000 € pourraient être mis sur la voirie ou l'accessibilité, là où il y a de vraies impasses budgétaires a priori sur des services qui seraient plus utiles aux Marandais.

Monsieur Yves MIGNONNEAU demande à ses colistiers de réfléchir et estime qu'il aurait pu être mieux fait en matière de baisse d'impôts ; il rappelle que le centre nautique représente 118 000 € de dépenses réalisées alors qu'il n'y aura pas de suite : « cette somme rajoutée aux autres, cela aurait été plus significative comme baisse d'impôts ». Monsieur le Maire précise que ce qui a été réellement dépensé et mandaté pour la base nautique c'est 66 292,92 € et avec le reste à réaliser le montant global serait de 81 712 €.

Monsieur Michel MAITREHUT rappelle que sa liste avait proposé de ne pas augmenter les impôts, il ne voit toutefois pas en quoi on va diminuer les impôts en fonction des décisions de l'état. La commune est largement endettée et elle a besoin de cet argent. Il n'est donc pas question pour son groupe de valider une quelconque baisse. Chacun est ici responsable des deniers publics en cas de problème dans la commune vis-à-vis du pénal. Il ne peut suivre des décisions qui fragilisent encore plus la situation financière de la commune. Monsieur le Maire précise que le manque de recettes estimé pour 2018 est de l'ordre de 13 000 € ; Il rappelle qu'en 2019, la CDC sera en charge de la GEMAPI et chaque foyer fiscal risque d'être taxé jusqu'à 40 € supplémentaires, ce que Monsieur Jean-Marie BODIN récuse, arguant qu'à ce jour le Conseil Communautaire n'a voté aucune taxe et la volonté du Président est de ne pas mettre de taxe sur le territoire. Monsieur le Maire n'a pas informé, il a parlé de risque.

Monsieur Yves MIGNONNEAU s'interroge sur les 13 000 € faisant le calcul de 1% de 2 112 000 €, il ne comprend pas.

Monsieur Jean-Marie BODIN liste les postes :

- MAPA maître d'œuvre architectes associés de Rochefort : 246 528 €
- délibération modificative au budget annexe pour la démolition du chantier Durand pour 60 000 €
- achat de voirie affectée au centre nautique : 37 000 € sans avoir fait le parcellaire, sans avoir fait les actes notariés
- une décision du 18 janvier
- ROB qui engage sur 200 000€
- mission de programmation : 21 432 €

Il trouve donc plus de 300 000€ au lieu des 118 000 € énoncés.

Monsieur le Maire indique que la mission de l'architecte a été suspendue provisoirement jusqu'à l'année prochaine, les montants engagés ayant été payés. Monsieur Jean-Marie BODIN s'étonne vues les circonstances, que cet architecte accepte de travailler sur le dossier des jardins municipaux.

*Une délibération est prise en ce sens – n°01/03/18*



**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARANS ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMPTE DE GESTION 2017 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 ET BUDGET PRIMITIF 2018**

Le compte de gestion retrace toutes les écritures comptables enregistrées au cours de l'année 2017 par la trésorerie municipale : il dresse la situation patrimoniale de la commune au 31 décembre 2017 à travers un état du passif et de l'actif. Il doit être voté avant le compte administratif.

Monsieur Michel MAITREHUT et Madame Stéphanie MARTINEZ n'ont pas ce document ; « C'est l'équivalent de l'état des comptes administratifs » indique Monsieur le Maire qui s'enquiert de leur bonne réception.

Le document qui synthétise la totalité des comptes de gestion et des comptes administratifs ou l'affectation du résultat 2017 n'est pas mis à disposition indique Madame Stéphanie MARTINEZ, c'est le document pour lequel doit avoir lieu le vote, ce qui est problématique. « On ne peut pas voter sur des documents qui n'existent pas et c'est comme ça pour tous les budgets sans exception » dit-elle.

Monsieur le Maire qui propose de donner les éléments, est débouté, les élus devant avoir des documents indépendants et distincts sur table.

Monsieur Michel MAITREHUT s'oppose également à la proposition du maire, invoquant son constat lors des derniers débats d'orientation budgétaire de chiffres modifiés, il porte une confiance très limitée.

Monsieur Mickaël RINQUIN, Directeur des Affaires Financières indique que le compte de gestion est tel qu'il a été validé par la trésorerie.

Madame Stéphanie MARTINEZ décrit les documents attendus : recettes et dépenses, fonctionnement et investissement etc... elle concède qu'en fin de documents présentés, il y a des totaux mais il n'y a pas sur table le document qui doit être voté.

Monsieur Mickaël RINQUIN peut présenter un document synthétique pour le compte administratif et le budget primitif mais ne peut faire mieux.

Monsieur le Maire propose de passer aux autres délibérations et demande au Directeur des Affaires Financières de préparer les documents pendant ce temps.

Toutes les délibérations afférentes au budget ne seront pas votées indique Monsieur Jean-Marie BODIN.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la modification des tarifs municipaux ce qui ne peut être fait par défaut de documents indique Madame Stéphanie MARTINEZ, beaucoup de documents manquants.

Monsieur le Maire est désolé de ces contretemps et remercie l'assemblée de faire remarquer ces manques. Il propose de surseoir aux finances et aborder les autres délibérations en commençant par les tarifs municipaux.

Madame Stéphanie MARTINEZ indique qu'ils ne sont pas fournis non plus, ce qui n'est pas utile indique Monsieur le Maire car il s'agit uniquement de modification. Il laisse la parole à Madame Mauricette MAINGOT, rapporteur.

-----

Reprise de cette délibération après retour du Directeur des Affaires Financières. Suite au dysfonctionnement et le défaut de fourniture de documents, Monsieur le Maire présente ses excuses à l'assemblée. Il donne la parole à Monsieur Mickaël RINQUIN qui va commenter les documents remis et qui vont être découverts ensemble.

Madame Stéphanie MARTINEZ intervient et s'adresse à ce dernier pour lui indiquer qu'il ne s'agit pas des documents demandés. Elle attend le compte détaillé des dépenses de fonctionnement alors que le document présente les actifs, passifs, produits de fonds propres, total actifs immobilisés. Monsieur Mickaël RINQUIN explique que cette page synthétise l'ensemble des dépenses et des recettes. Le compte de gestion pour chaque budget représente 100 pages, ce qui reviendrait à imprimer 100 pages par élu. Ce qui est présenté est le bilan synthétique. L'objectif du compte de gestion est de construire un bilan et de voir la situation patrimoniale de la collectivité.

Monsieur Daniel KENCHINGTON demande si cela n'est pas dû à un problème sémantique, ce que Madame Stéphanie MARTINEZ rejette.

Monsieur Mickaël RINQUIN décrit le compte de gestion : il retrace les dépenses de la collectivité depuis que la collectivité existe ; c'est une lecture très comptable. L'actif indique ce que possède la commune en termes de terrains, d'immobilisations. Ce qui a été fait en 2017 vient s'ajouter au patrimoine, il y a donc un cumul.

Sont indiquées les disponibilités, c'est la trésorerie, soit 310 000 € au 31 décembre 2017. Les réserves sont précisées ainsi que le report à nouveau (de 2016 à 2017) : 201 000 €, le même chiffre que l'on retrouve dans l'excédent de fonctionnement. Le résultat de fonctionnement de l'année 2017 seule est de 606 300 €. Le résultat cumulé de fonctionnement avec les années antérieures est donc de 807 000 € (résultat antérieur à 2017 de 201 000 € + résultat 2017 de 606 300 €) : c'est le montant sur lequel les élus seront amenés à délibérer. Cette somme va servir en partie à couvrir le besoin de financement, ce qui sera vu dans la délibération sur les affectations de résultats.

L'encours de 5 500 000 € constitue la dette financière à long terme de la commune, qui a évolué au cours des années : c'est le capital restant dû au 31 décembre 2017. « C'est exactement la même chose que l'on retrouve sur le compte administratif, ce sont les mêmes écritures » dit Monsieur Mickaël RINQUIN ;

Monsieur le Maire avoue que cette présentation est très synthétique et s'adressant à Madame Stéphanie MARTINEZ, il s'engage à reprendre les mêmes présentations que les années précédentes pour l'année prochaine. Ce n'est pas acceptable pour Madame Stéphanie MARTINEZ, la lecture des sections d'investissement et de fonctionnement ne peut se faire. Elle propose à Monsieur Mickaël RINQUIN de reprendre les documents des années passées pour comprendre la nature de la demande.

Monsieur Denis FICHET explique à Monsieur Mickaël RINQUIN qu'il ne s'adresse pas à des comptables ou experts comptables, plutôt à des néophytes même si la notion de budget est connue ; plutôt que ce document synthétique, il préférerait un tableau, les étiquettes de colonne ne sont même pas indiquées dans le document présenté, la lecture est difficile. Il sollicite de la pédagogie et se pose la question de continuer avec mansuétude ou stopper et ne pas voter.



Monsieur Jean-Marie BODIN demande si on a le retour du budget de l'Etat sur les dotations. Il dit qu'à cet instant, on se trouve dans une hypothèse de travail et non sur un budget. Les dotations forfaitaires ont baissé de 50% ; d'un autre côté, la dotation nationale de péréquation a augmenté de 50%, il y a malgré tout 70 000 € qui disparaissent de la caisse de Marans. D'autres chiffres le subjuguent.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il s'agit de budget et non de compte de gestion.

Pour Monsieur Jean-Marie BODIN qui se rapproche des propos de Monsieur Michel MAITREHUT, on va faire un bilan 2017 avec des chiffres présentés lors du DOB qui ne correspondent même plus à ceux sur lesquels le Conseil Municipal avait travaillé avant, chiffres qu'il considère « un peu alambiqués ». Dans le PV du Conseil Municipal qui n'existe plus, on dit que les chiffres ont été rapportés au plus près de la vérité, ce qu'il veut bien entendre ; toutefois, ils ne sont pas retrouvés dans ces documents. Monsieur Mickaël RINQUIN admet qu'il y a eu des nouvelles modifications.

La situation est pour Monsieur Jean-Marie BODIN, une nébuleuse avec des incertitudes, de l'opacité. Il souhaite une pause sur le budget de la commune avec l'énoncé des vraies questions sur les dépenses qui ont été réelles et non celles qu'on affiche, sur les projets également réels ; il évoque le cas du poulailler qui, sur un premier Conseil Municipal avec un marché passé au mois de novembre pour un poulailler évalué à 90 000 € hors études, 106 000 € avec les études et qui finit à plus de 300 000 €. « Il y a vraiment quelque chose qui ne va pas ! » s'exclame-t-il, « on en est à voter un budget sans document préalable ».

Monsieur le Maire qui précise qu'il ne s'agit pas du vote du budget, mais du compte de gestion du budget principal de la ville de Marans, propose de reprendre les délibérations dans l'ordre et ce point est la première des choses à faire. Les élus ont pour cela les documents synthétiques, admettant que ce ne sont pas les mêmes documents que ceux connus antérieurement du fait du changement d'homme et de façon d'appréhender les chiffres. Ces chiffres sont établis par HELIOS, HELIOS c'est la trésorerie ; ce sont forcément des chiffres réels, justes et sincères. Ils sont au centime près les mêmes que le compte administratif. Il invite à la sagesse afin de ne pas mettre trop de personnes en difficulté autour de cette table du Conseil.

Madame Stéphanie MARTINEZ traduit qu'il est demandé de se taire et de voter sur des documents non conformes ou et pas correctement établis avec des sections de fonctionnement des sections d'investissement, des dépenses et recettes, car on va mettre des personnes en difficulté autour de cette table, elle n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire n'empêche pas de s'exprimer, voter contre ou s'abstenir.

Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO estime que, venant juste de recevoir des documents, n'étant pas experte en chiffres, elle n'a pas les capacités de comprendre en deux minutes, elle a besoin de se poser avec ses collègues avant de prendre une décision d'autant que cela doit se faire sur un format inhabituel. Il ne s'agit pas de voter contre ou s'abstenir, il s'agit de comprendre. Elle ne peut donc pas décider ce soir.

Monsieur Jean-Pierre PLATTARD propose d'ajourner le Conseil Municipal, de recevoir un document plus proche de l'habitude, il lui semble que l'on s'engage dans une discussion et des débats sans finalité. Monsieur Michel MAITREHUT valide en précisant l'obligation d'un délai de 5 jours avant Conseil Municipal. Monsieur Jean-Marie BODIN interpelle Monsieur Jean-Pierre PLATTARD pour savoir si lui a compris quelque chose dans les documents remis, ce à quoi ce dernier répond que l'équipe a travaillé et débattu longuement sur ce document certes complexe, le dernier document remis étant découvert au même titre que Monsieur BODIN est peut-être trop synthétisé.

Monsieur le Maire montre les documents dont chacun dispose qui sont les réalisés 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 y-compris le budget primitif 2017 et il sera présenté plus tard le budget prévisionnel 2018 ; le compte administratif est en définitive ce qui est sur le réalisé 2017, chapitre par chapitre, ligne par ligne, section par section.

Monsieur le Maire propose d'ajourner, rappelant le délai du 15 avril pour voter les budgets et propose le lundi 10 avril. Monsieur Jean-Marie BODIN précise que le Conseil Municipal dispose de 15 jours après les notifications pour voter, ceci dit il n'est pas dit que les notifications seront fournies rapidement. Compte-tenu des indisponibilités de certains, des dates proposées, le vendredi 13 avril 2018 à 20H15 est retenu.

Ajournée

**BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DU BOIS DINOT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMPTE DE GESTION 2017 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 ET BUDGET PRIMITIF 2018**

Ajournée

**BUDGET ANNEXE DU PORT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMPTE DE GESTION 2017**

Ajournée

**CREATION DAUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Ajournée

**MODIFICATION DE LA GRILLE DES TARIFS MUNICIPAUX 2018**

Cette délibération ne peut avoir lieu, par défaut de documents de référence. Madame Stéphanie MARTINEZ estime perturbant de travailler sur des éléments qu'elle et les élus de l'opposition n'ont pas. Monsieur le Maire interroge les élus sur les éléments de l'ancienne décision de septembre dernier qui est en leur possession.

Monsieur Jean-Marie BODIN précise qu'il s'agit d'ajout, donc création et non modification. La grille avec création est donc attendue.

Monsieur le Maire demande à son personnel de faire le nécessaire, remercie l'assemblée de porter ces remarques à sa connaissance et s'en excuse et propose de délibérer sur les éléments non financiers. Il y a donc ajournement de la délibération.

Ajournée

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING CARISTES ET VEHICULES LEGERS ANGLE AVENUE CHARLES CHARRIAU ET QUAI DU 11 NOVEMBRE DOSSIERS AMENDES DE POLICE**

Ajournée

**DEMANDES DE DOTATION AUX EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA PISCINE DU BOIS DINOT**

Ajournée

**DEMANDE DE DOTATION AUX EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE SOCIO CULTUREL LES PICTONS**

Ajournée

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE VOYAGES SCOLAIRE JULES FERRY**

**RAPPORTEUR :** Madame Valérie TAILLIEU

**Vu** le budget principal de la Ville de Marans,

**Vu** l'avis émis par la Commission du Budget réunie le 20 mars 2018 ;

**Considérant** la volonté de la Municipalité de maintenir sa démarche de soutien en faveur des voyages scolaires,

Madame le Rapporteur propose d'octroyer une participation de 15 euros pour chaque élève marandais scolarisé à l'école Jules Ferry dans la classe de CM1 participant au voyage organisé au mois de mars dans le cadre du projet « Renaissance en Val de Loire ».

Aucune autre participation financière aux titres des voyages scolaires ne sera allouée pour cette année scolaire.

Madame le Rapporteur demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette participation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

**DÉCIDE** d'octroyer une participation de 15 euros pour chaque élève marandais scolarisé à l'école Jules Ferry dans la classe de CM1 participant au voyage organisé au mois de mars dans le cadre du projet « Renaissance en Val de Loire ».

**INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Ville de Marans 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

*Une délibération est prise en ce sens - n°02/03/18*

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE VOYAGE SCOLAIRE MARIE EUSTELLE**

**RAPPORTEUR :** Madame Valérie TAILLIEU

**Vu** le budget principal de la Ville de Marans,

**Vu** l'avis émis par la Commission du Budget réunie le 20 mars 2018 ;

**Considérant** la volonté de la Municipalité de maintenir sa démarche de soutien en faveur des voyages scolaires,

Madame le Rapporteur propose d'octroyer une participation de 9 euros pour chaque élève marandais scolarisé au Collège Marie Eustelle participant au voyage organisé fin mai début juin en Angleterre et en Allemagne :

- Angleterre : 17 enfants Marandais en classe de 4ème
- Allemagne : 6 enfants Marandais en classe de 6ème, 5ème, 4ème et 3ème

Aucune autre participation financière aux titres des voyages scolaires ne sera allouée pour cette année scolaire.

Madame le Rapporteur demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette participation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

**DÉCIDE** d'octroyer une participation de 9 euros pour chaque élève marandais scolarisé au Collège Marie Eustelle participant au voyage organisé fin mai début juin en Angleterre et en Allemagne.

**INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la Ville de Marans 2018.

*Une délibération est prise en ce sens – n°03/03/18*

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MAIRIE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Maire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de la Ville de Marans,

**Vu** le programme de soutien financier aux associations déployé par la ville de Marans chaque année,

**Considérant** la demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Marans,

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de verser la subvention annuelle de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Marans en deux fois : un acompte en avril, le solde en septembre après le vote par le Conseil Municipal de l'enveloppe globale affectée et distribuée aux associations.

Monsieur le Rapporteur indique le montant de l'avance sollicitée : 2 000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

**DÉCIDE** d'attribuer un acompte de subvention de fonctionnement d'un montant de **2 000 euros** au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Marans.

**INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la ville de Marans 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

*Une délibération est prise en ce sens – n°04/03/18*

**LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2016 AU PROFIT DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE AU TITRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MISE A L'EAU**

**RAPPORTEUR** : Monsieur David JARDONNET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2131-11,

**Vu** la délibération n°21/03/16 du 29 mars 2016 portant attribution d'une subvention de 500 euros à la Fédération Départementale de Pêche aux fins de financer la réalisation d'une cale de mise à l'eau pour embarcations à Marans,

**Vu** le budget primitif de la Ville de Marans,

**Considérant** que la Fédération Départementale de Pêche a transmis les justificatifs expliquant que suite à des lenteurs administratives et à un premier marché public rendu infructueux, un nouveau marché a été lancé fin 2017 décalant les travaux au premier trimestre 2018.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de solder la subvention accordée à la Fédération Départementale de Pêche au titre de l'année 2016. Le montant de cette subvention est de 500 euros.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux membres de bureaux d'associations subventionnables ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,



**DÉCIDE** de solder la subvention accordée à la Fédération Départementale de Pêche au titre de l'année 2016 pour un montant de 500 euros,

**INDIQUE** que les sommes sont inscrites au budget primitif 2018 de la Ville de Marans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats :

Monsieur Jean-Marie BODIN demande l'état d'avancement des travaux. Ceux-ci ont débuté, ils ne sont pas terminés et se poursuivront au printemps.

Le thème sera revu en Conseil Municipal indiqué Monsieur Michel MAITREHUT faisant référence au document de convention qui a été transmis.

*Une délibération est prise en ce sens – n°05/03/18*

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**RAPPORTEUR** : Madame Virginie BAUDIN-MOYSAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°03/01/18 du 30 janvier 2018 portant modification du tableau des effectifs de la Ville de Marans,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 mars 2018 concernant les modifications apportées,

**Vu** l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 21 mars 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, notamment celui de Directeur général des Services des Communes de 2 000 habitants et plus.

Madame le Rapporteur évoque la volonté de la collectivité de recruter un Directeur Général des Services. Idéalement, il indique que le postulant devra disposer d'une formation supérieure en droit public et privé, de connaissance économique, administrative et sociale, et justifier d'une expérience probante dans le domaine de l'urbanisme et ainsi que d'une expérience sur un poste à fort contenu managérial.

Madame le Rapporteur indique que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services existe déjà au tableau des effectifs et précise que seuls peuvent être détachés sur l'emploi fonctionnel des fonctionnaires de catégorie A titulaires d'un grade.

Ainsi, il convient de prévoir l'ensemble des grades pouvant être pourvus sur cet emploi.

Il rappelle l'existence au tableau des effectifs d'un poste d'Attaché et d'un poste d'Attaché Principal. Il est donc proposé de créer en plus de ces grades :

- 1 poste d'Ingénieur à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet

Le poste sera pourvu selon les conditions statutaires. Le fonctionnaire nommé sur l'emploi fonctionnel sera classé dans cet emploi à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont il bénéficierait dans son grade. Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié. Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité correspondant à son grade.

Madame le Rapporteur indique d'autre part la nécessité de transformer un poste d'Ingénieur présent au niveau du pôle technique en Ingénieur Principal afin de régulariser l'intitulé du grade d'un agent en détachement.

Enfin, Madame le Rapporteur informe de la suppression des postes ouverts pour le recrutement de personnel en Contrat d'Avenir, ce dispositif n'étant plus en vigueur aujourd'hui.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ces modifications.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

**ADOpte**, au 1er avril 2018, le tableau des effectifs modifié comme annexé à la présente délibération qui tient notamment compte des modifications suivantes :

**CREATION DE** : Emploi permanent :

- 1 poste d'Ingénieur à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet

**TRANSFORMATION DE** : Emploi permanent

- 1 poste d'Ingénieur en Ingénieur Principal à temps complet

**SUPPRESSION DE** : Emploi non permanent

- Postes ouverts pour le recrutement de personnel en Contrat d'Avenir

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de création et de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

Débats :

Monsieur Michel MAITREHUT reformule la situation : le vote porte sur la création d'un poste de DGS au niveau de la commune, qui n'existait pas. D'autre part, il est fait référence d'un ancien DGS pour lequel il existe un risque de retombées financières au cours de l'année ; il y a lieu de tenir compte de tous ces éléments.

Monsieur Jean-Marie BODIN demande l'estimation salariale du poste de DGS. Cet élément n'apparaît pas sur le budget de 2018, de plus, la rémunération des personnels chute de plus de 50 000 €. Il l'explique soit par une perte de personnel, soit par l'absence d'une ligne budgétaire.

Monsieur le Maire reprend les données du budget 2018 : 2 400 000 €, c'est l'équivalent de celui de 2017 ; Deux agents ont quitté la municipalité suite à la loi NOTRe (qui émargeaient sur le budget du port précise Monsieur Jean-Marie BODIN), la valeur globale toutes charges comprises de ceux-ci représente 68 000 €. L'embauche du DGS compte-tenu des délais techniques et des critères de compétences recherchés n'interviendrait pas avant septembre, ce qui laisse une marge financière entre les 68 000 € et la rémunération du DGS pour les quatre derniers mois de l'année.

Monsieur Michel MAITREHUT demande à Monsieur le Maire de préciser qu'il y aura une commission de recrutement, pour le porter à la connaissance de l'assemblée. Monsieur le Maire confirme.

*Une délibération est prise en ce sens – n°06/03/18*

## REGULARISATION DE LA SITUATION D'UN AGENT

**RAPPORTEUR** : Madame Virginie BAUDIN-MOYSAN

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Considérant** que Monsieur Frédéric SCHUMACHER a travaillé pour la collectivité du 1er février 2018 au 08 février 2018 inclus,

**Considérant** que plusieurs propositions ont été faites à Monsieur Frédéric SCHUMACHER et que ce dernier a refusé de signer un contrat de travail avec la collectivité,

**Considérant** que tout service fait doit donner lieu au versement d'une rémunération,

Madame le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la situation d'un agent, en la personne de Monsieur Frédéric SCHUMACHER qui a travaillé pour la collectivité durant la période du 1er février 2018 au 08 février 2018 inclus. Elle précise que malgré différents échanges et propositions, l'agent a refusé de signer un contrat de travail avec la collectivité tel que proposé.

Madame le Rapporteur précise néanmoins que tout service fait doit donner lieu au versement d'une rémunération et que malgré l'absence de contrat de travail, il convient de verser à l'agent la rémunération due.

Elle expose ci-après les conditions de recrutement et invite le conseil municipal à délibérer sur cette régularisation de situation :

Emploi occupé : responsable du pôle urbanisme

Période de recrutement : du 1er février 2018 au 08 février 2018 inclus

Grade occupé : Ingénieur Territorial



Rémunération : échelon 8 du grade d'ingénieur territorial (Indice Brut 724 – Indice Majoré 599) à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire tel que défini dans la collectivité (dans le cas présent Indemnité spécifique de service coefficient 1,15 + prime de service et de rendement coefficient 1,50) ainsi qu'une indemnité compensatrice de congés payés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :

Votes contre : 0  
Votes pour : 22  
Abstentions : 4 (MM. BODIN Jean-Marie, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoit)

**ACCEPTE** la régularisation de la situation de l'agent selon les conditions de rémunération susvisées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

Débats :

Monsieur Michel MAITREHUT demande ce que représente financièrement cette régularisation. Monsieur le Maire répond « une semaine de travail » sans indemnité de départ. Le contrat initial était un CDD de deux ans signé du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2018. La municipalité souhaitait renouveler le contrat ; suite à un désaccord portant sur plusieurs raisons, il est parti au bout d'une semaine. Monsieur Michel MAITREHUT rappelle qu'il n'y a pas eu de consultation pour son embauche mais pour son départ, c'est un peu tard. Madame Virginie BODIN-MOISAN précise qu'il s'agit de délibérer sur la régularisation financière.

Monsieur Yves MIGNONNEAU a ouï dire qu'il avait refusé de signer un contrat ce qu'il trouve curieux.

Monsieur Jean-Marie BODIN note cette première qu'est le fait de délibérer sur le départ d'un agent, d'autres agents contractuels ont quitté la collectivité sans qu'il y ait besoin de délibérer. Il indique que sa liste ne prendra pas part au vote, les délais de recours n'étant pas épuisés, l'avenir de cet agent n'étant pas évaluable. Il ne lui est pas possible de prendre une décision pour solde de tout compte d'un agent qui n'a peut-être pas réglé tous ses comptes.

Madame Virginie BODIN-MOISAN précise que cet agent a refusé de signer un contrat avec le Centre de Gestion. La collectivité avait proposé pour une durée de trois mois qu'un contrat soit réalisé par l'intermédiaire du Centre de Gestion, situation qu'il a refusée. Cette décision a été prise par délibération en Conseil Municipal en date du 27 janvier 2018 rappelle Monsieur le Maire.

Après vote, Madame Virginie BODIN-MOISAN évoque le dernier Conseil Municipal et les questions portant sur le tableau des effectifs et les agents remplaçants. Il avait été mentionné l'absence de mention concernant certains postes pourvus par des contractuels. Les agents contractuels recrutés pour assurer le remplacement de fonctionnaires ou de contractuels momentanément indisponibles en raison de santé, congés annuels etc..., n'apparaissent pas dans le tableau des effectifs.

Monsieur Michel MAITREHUT interpelle Monsieur le Maire pour lui indiquer qu'il aurait été bien que tous les élus aient connaissance du futur organigramme suite au recrutement d'un DGS.

Monsieur le Maire indique que cela a été vu en Comité Technique et en Commission du personnel la semaine passée.

*Une délibération est prise en ce sens – n°07/03/18*

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L IIBSN LA FEDERATION DE PECHE ET LA MAIRIE CONCERNANT LES CHARGES DE VALORISATION DU SITE D'ENTRETIEN ET DE REPARTITION DES EQUIPEMENTS SUR LA PRORIETE FONCIERE DE L IIBSN**

**RAPPORTEUR** : Monsieur David JARDONNET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°09/11/11 en date du 8 novembre 2011 approuvant les termes de la convention relative à l'aménagement et à l'entretien du parcours de pêche sécurisé en faveur des personnes à mobilité réduite pour une période de 5 ans,

**Considérant** la nécessité de renouveler celle-ci en tenant compte de certaines modifications énumérées ci-dessous

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Institution Interdépartementale du Bassin de Sèvre Niortaise (IIBSN), la fédération de pêche de la Charente-Maritime et la municipalité de Marans ont souhaité en 2011, être partenaires dans le but de réaliser un parcours de pêche sécurisé permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite. Dans le courant du premier trimestre 2018, une cale de mise à l'eau va être réalisée sur ce même site.

La précédente convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017 ; il convient de définir les compétences et les modalités de mise en œuvre à charge de l'IIBSN, de la ville de Marans et de la fédération de pêche en ce qui concerne la valorisation et la gestion du site par une nouvelle convention de 2018 à 2022.



Elle indique que :

La ville de Marans aura la charge des aménagements et la gestion des lieux de stationnement et du mobilier urbain, l'entretien des espaces verts à l'exception des arbres de haut jet, l'entretien courant des accès sur berge, entretien courant des pontons de pêche et de la cale de mise à l'eau.

L'IIBSN aura la charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur sa propriété, les réparations importantes et tout aménagement complémentaires (cale de mise à l'eau, pontons et cheminements pour la pêche, berges..), la gestion des arbres de haut jet.

La fédération de pêche accompagnée par l'AAPPMA aura la charge de la valorisation du site, la signalétique, l'information du public et les animations locales. Elle sera également porteuse du label « tourisme et handicap »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

**APPROUVE** les termes de partenariat de la nouvelle convention intégrant l'ensemble des équipements (parcours de pêche PMR le long du canal de Dérivation et cale de mise à l'eau) et la répartition des charges entre les parties prenantes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### Débats :

Il est confirmé à Monsieur Daniel KENCHINGTON que la cale est en construction. Le parcours de pêche est quant à lui réalisé depuis 2011.

Monsieur Michel MAITREHUT demande pourquoi la cale est mise à contre-courant, le courant y étant assez important. Monsieur David JARDONNET l'explique par le besoin d'espace manquant dans l'autre sens du fait des jardins, ce qui aurait compliqué son installation. Cette cale publique est principalement destinée aux pêcheurs disposant de petites embarcations et pratiquant régulièrement sur la Sèvre. Cela permettra également la mise à l'eau de petits bateaux de particuliers.

Techniquement, Monsieur Michel MAITREHUT demande si le niveau de l'eau va être baissé pour permettre la pose de béton jusqu'à la base, ce que Monsieur David JARDONNET ne sait pas. Il demande par ailleurs une surveillance accentuée de ce lieu où se déroulent des faits illicites, telles que des livraisons régulières, information connue de la mairie complète Monsieur David JARDONNET.

Monsieur Benoît LIGER demande si son installation pourrait se faire dans un endroit plus spacieux, dégagé, moins proche des pêcheurs. La municipalité n'a pas le pouvoir de décision n'étant pas propriétaire, les pêcheurs ont souhaité qu'elle soit installée à l'endroit des aménagements des personnes à mobilité réduite pour des raisons pratiques. Une autre possibilité était la Fragnée indique Monsieur David JARDONNET, à l'embouchure de la rivière des Moulins[U1] mais le site est beaucoup plus haut.

Monsieur Benoît LIGER évoque les risques liés au courant en cet endroit ; selon Monsieur David JARDONNET, lorsqu'il y a du courant, peu de pêcheurs viennent pêcher à part ceux qui savent bien pêcher. L'association locale est le porteur de projet et a demandé ce lieu d'installation, ainsi que la fédération, l'IIBSN a suivi les préconisations.

*Une délibération est prise en ce sens – n°08/03/18*

### QUESTIONS DIVERSES

En amont des questions diverses, il est décidé de reporter le vote des tarifs forfaitaires au prochain Conseil Municipal.

#### **FERMETURE D'UNE CLASSE DE MATERNELLE**

Monsieur Jean-Marie BODIN qui a pu prendre connaissance de l'intervention du Maire dans la presse locale, aimerait connaître les conséquences de cette fermeture pour les employés municipaux concernés. Monsieur le Maire qui n'a pas lu les écrits des journalistes, déplore l'obligation de se séparer d'une personne ATSEM, l'enseignante va également partir, présente sur la commune depuis 18 ans précédemment à l'école Jules Ferry et transférée à l'école maternelle il y a deux ans. Elle perd son poste. Monsieur le Maire rappelle que cette perspective de fermeture existait depuis quelques années, la municipalité a été alertée en 2015 entraînant l'initiative municipale d'un remboursement de la part communale de la taxe d'habitation avec communication sur cette action, il avait été fait valoir le nombre de lotissements en cours de construction sur la commune ce qui avait permis de surseoir. L'effectif est cependant très faible avec 99 élèves pour 5 classes ; « on perdrait 16 élèves à cette heure-ci ».

Monsieur Jean-Marie BODIN interroge le Maire sur les modalités de séparation de l'ATSEM ; Monsieur le Maire lui indique que sur les 5 ATSEM en fonction, une était en détachement de la fonction publique hospitalière. N'ayant pas souhaité effectuer une mutation sur la commune de Marans, elle subit de façon administrative, malheureusement la situation. Il lui a été proposé en alternative un autre poste sur la commune, elle n'est toujours pas prête actuellement.

Monsieur Benoît LIGER a écouté l'interview du maire et a été gêné par plusieurs points :

- Le directeur de l'école n'a pas été prévenu de la venue du Maire à la sortie de l'école pour cette interview, ce qui n'est pas sympathique pour lui et qui plus est, il peut se faire taper sur les doigts par son inspectrice.



- Il a été dit que le maintien aurait pu être sauvé par la création d'une classe de tous petits, ce que les enseignants auraient pu initier. Ce n'est pas ainsi que cela se déroule, ce type de décision se prenant bien plus haut dans la hiérarchie, les enseignants prenant les classes qui leurs sont données.

Il conclut que Monsieur le Maire fournit des informations erronées dont le public ne possède pas les outils pour décoder. Le directeur ne pourra faire un article pour contrecarrer les propos du Maire et ramener la vérité, il n'en a pas le pouvoir. Monsieur Benoît LIGER est contrarié par, encore une fois la désinformation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a environ 10 ans, il y avait une classe de tous petits à l'école de Marans. Monsieur Benoît LIGER assisté de Madame Stéphanie MARTINEZ précisent que ce ne sont pas les enseignants qui l'ont ouverte. Ils n'entrent pas dans les effectifs, cela ne peut donc pas créer de classe mais surcharger les classes existantes. Même s'il y avait une classe de tous petits, même à 30, cela ne compte pas. Monsieur le Maire rétorque que malgré tout, l'année suivante ou deux ans après, ces enfants intègrent l'école. Il y aurait eu quand même suppression de classe poursuit Madame Stéphanie MARTINEZ.

« Nous aurions eu des billes pour négocier » conclut Monsieur le Maire s'excusant d'utiliser ces termes.

Monsieur Benoît LIGER demande si Monsieur le Maire fera une intervention pour contrecarrer ces fausses informations, ce qui n'est pas interprété ainsi par Monsieur le Maire.

Madame Chloé INGREMMEAU confirme savoir que cela ne comptait pas dans les effectifs, les objectifs étaient qu'à long terme, le cursus scolaire des enfants se faisant généralement dans le même établissement, la possibilité pour les parents de mettre leur jeune enfant à l'école, devait produire des effectifs dans les classes supérieures.

Madame Stéphanie MARTINEZ invite à visualiser la vidéo de l'interview car avec les coupures, ce n'est pas ainsi que cela est présenté.

Monsieur Benoît LIGER indique que le budget de l'Education nationale se fait à budget constant, il n'est pas possible d'ouvrir des postes ; il existe plein de lieux où on pourrait et devrait ouvrir des postes mais cela n'est pas possible. Aucune des personnes ici ne peut interagir, c'est le Rectorat avec des ouvertures provenant directement du Ministère et une répartition sur le territoire.

Pour finir, Monsieur Benoît LIGER rappelle : pour qu'il y ait des professeurs, il faut le service public, et pour cela, il faut des impôts ; c'est soit cela, soit la volonté de pérenniser la classe par la baisse des impôts pour attirer de la population sur Marans, les deux ne peuvent coexister.

#### **PLACE SAINT CHRISTOPHE**

Il va y avoir de plus en plus de manifestations sur cette place indique Monsieur Denis FICHET entraînant des véhicules un peu partout, il demande pourquoi le champ de foire n'est pas préféré. Cela a été résolu le matin même de ce Conseil Municipal répond Monsieur le Maire : la brocante du 4<sup>ème</sup> dimanche du mois se déploiera sur le champ de foire. Les marchés du vendredi après-midi de 15 heures à 20 heures à partir du 6 avril, occuperont une petite partie de la place Saint Christophe, pour l'instant.

#### **DEFRICHAGE DU CANAL DE LA BANCHE**

Faisant référence aux sommes dévolues à la trame verte et bleue pour le plantage et l'entretien des haies, Monsieur Denis FICHET demande qui gère cela ? Un syndicat de marais ? Il trouve dommage d'avoir « coupé à blanc » les branches.

Monsieur Yves MIGNONNEAU qui n'est pas en prise directe avec le dossier (c'est Madame Mélanie GALLIOT, absence lors de ce Conseil Municipal), sait qu'il y a eu une erreur faite sur une partie de la zone sur laquelle l'opérateur a broyé.

#### **ROUTE DU PONT DES ALOUETTES ET PONT DE PIERRE**

Monsieur Michel MAITREHUT est étonné de voir cette route du pont des alouettes tant défoncée ; il s'en étonne vu les bons rapports qu'entretient le Maire avec Monsieur BUSSEREAU, Président du Conseil Départemental. Des démarches ont-elles été entreprises ? Oui répond Monsieur le Maire, « ils sont prévenus ! ».

Quant aux résultats des études sur le pont de pierre, il n'y a pas encore de retour.

#### **COMMISSION DE CONTOURNEMENT**

Monsieur Michel MAITREHUT interpelle Monsieur Robert ARCOUET car il est temps de réunir cette commission, des motions ont vu le jour dernièrement provenant de la Vendée ou de la Charente-Maritime. Il partage le fond mais pas du tout la forme. Il pense que les Marandais doivent pouvoir s'exprimer en adaptant cette motion et si la commission se réunit bientôt, elle pourrait faire une proposition (il est grand temps selon lui), on pourrait avoir une motion émanant de Marans et présentant une unanimité claire. Monsieur Robert ARCOUET est tout à fait d'accord, il faut faire le point sur tout ce qui bruisse autour de nous.

#### **INCIVISME**

Monsieur Michel MAITREHUT se dit surpris de l'accélération des actes d'incivisme et cite : scooter brûlé, plaque de marbre sur une voiture qui passe au coin de la rue de la maréchaussée vers une heure du matin... Il s'agit de Monsieur BROUARD de L'île d'Elle (qui a informé la gendarmerie) qui aurait pu recevoir ce projectile dans son parebrise. Il existe aussi des événements sur la rive droite, aux écluseaux, des visites avec vols qui se passent en ce moment. Monsieur le Maire est étonné du terme « plaque de marbre » et ignore les événements des Ecluseaux. Il est en contact régulier avec la gendarmerie. Lors de l'inspection du comité de brigade, il a indiqué au chef d'escadron être mal informé de ce qui se passait sur la commune. Désormais, dès la moindre chose, il sera informé ; ce qui vient d'être dit néanmoins, il ne le sait pas. Il sait par ailleurs que la police municipale est de plus en plus proche de la gendarmerie, il existe des gros problèmes sociaux sur la commune : pauvreté et violences conjugales qui sont grandissants qui prennent plus de 50% de leur temps.



Madame Stéphanie MARTINEZ déplore que la commission sécurité ne se soit réunie qu'une fois en 4 ans. Si elle se mobilisait une fois par an, un point pourrait être fait avec la police municipale et les gendarmes. Monsieur David JARDONNET confirme qu'il a été abordé la vidéo protection, le travail avec la gendarmerie a repris depuis peu de temps avec le nouveau commandant de brigade.  
« Et qu'ils ont de nouvelles consignes » précise Monsieur Michel MAITREHUT ;  
Monsieur David JARDONNET va mettre en œuvre une commission, il a déjà échangé avec le chef de services, Denis FICHET, les services concernés et les personnes qui siègent, il va essayer de mettre en place un outil Doodle pour voir si toutes les personnes sont là ou pas, pour éviter de n'avoir qu'une ou deux personnes.

#### **GENS DU VOYAGE**

Monsieur Michel MAITREHUT demande confirmation d'une rumeur de présence des gens du voyage sur Marans pendant l'été sur environ 5 semaines. Cela durera probablement plus de 5 semaines confirme Monsieur le Maire. Ils seront stationnés sur le même lieu que les années précédentes. Des voix prononcent en écho « le stade de rugby ». Ils sont actuellement à Usseau informe Madame Mauricette MAINGOT.



Les membres du Conseil Municipal :

BOUJU Fabien	JARDONNET David	BAUDIN-MOYSAN Virginie	GALLIOT Mélanie <b>EXCUSEE</b>
BONTEMPS Freddy	MAINGOT Mauricette	MIGNONNEAU Yves	PATARIN Régine
CLAISE Benoît	BOIZARD Chantal	KENCHINGTON Daniel	RAYÉ Annie <b>EXCUSEE</b>
BERRY Mike <b>EXCUSE</b>	GUIMBRETIERE Séverine	ARCOUET Robert	TAILLIEU Valérie
PLATTARD Jean-Pierre	INGREMEAU Chloé	DA SILVA Carla	BODIN Jean-Marle
MARTINEZ Stéphanie	LIGER Benoît	ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle	MAITREHUT Michel
FICHET Denis	LONG Nathalie <b>EXCUSEE</b>		